

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2003-0717/PR/MENESUP fixant le taux mensuel des bourses octroyés aux étudiants poursuivant leurs études en Roumanie.

n° 2003-0717/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-  
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
17 septembre 2003

Numéro JO  
n° 18 du 30/09/2003

Date du numéro  
30 septembre 2003

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le taux mensuel de bourse accordé aux étudiants Djiboutiens poursuivant leurs études en Roumanie est fixé à 183 Euros.

### Article 2

Le montant de la dépense nécessité par l'attribution des bourses sera imputé sur le budget de l'État.

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République*

*chef du Gouvernement* P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
*chargé de la Promotion des Investissements* Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**